



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 23992

Numéro SIREN : 519 215 354

Nom ou dénomination : LA COMPAGNIE DES IMMEUBLES PARISIENS

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2017 sous le numéro de dépôt 53205

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 30-05-2017

N° DE DEPOT : 2017R053205

N° GESTION : 2009B23992

N° SIREN : 519215354

DENOMINATION : LA COMPAGNIE DES IMMEUBLES PARISIENS

ADRESSE : 10 rue Emile Allez 75017 PARIS

DATE D'ACTE : 12-12-2016

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Changement de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

LA COMPAGNIE DES IMMEUBLES PARISIENS
Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 €
Siège Social : 10 rue Emile Allez
75017 PARIS
R.C.S. PARIS 519.215.354

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize,
le douze décembre,
à 11 heures

Au siège social,

10 rue Emile Allez
75017 PARIS

Les associés de la société LA COMPAGNIE DES IMMEUBLES PARISIENS, société par actions simplifiée au capital de 50.000 €, divisé en 5.000 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par simple lettre.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Valérie LHOMME, en sa qualité de Président.

Monsieur Xavier NIEL, représentant la société NJJ IMMOBILIER, est désigné comme secrétaire.

Monsieur Teddy KTORZA, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des 5.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la Société.



Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Président.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions de l'article 20 des statuts et déclare que les documents et renseignements nécessaires à l'information des associés leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement ou non du mandat des Commissaires aux Comptes.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président donne lecture de son rapport. Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

REMARQUE PREALABLE

Il convient de préciser que, eu égard au décès de Monsieur CHABUT, le 25 août 2015, et conformément aux statuts de la société, les héritiers de Monsieur CHABUT doivent demander leur agrément en qualité de nouveaux associés. A ce jour, la succession n'a pas procédé à cette demande et les associés n'ont donc pas pu se réunir à l'effet d'agréer ou non les ayants droits de Monsieur CHABUT.

En conséquence, l'assemblée générale est valablement tenue par les anciens associés, hors la présence desdits ayants droits.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler les mandats des Commissaires aux Comptes suivants :

- titulaire : Monsieur Teddy KTORZA domicilié : 81 rue Jouffroy d'Abbans – 75017 PARIS
- suppléant : Monsieur Jean-Jacques SIDOUN, domicilié : 33 boulevard Exelmans – 75016 PARIS

et de nommer pour une durée de six exercices, les Commissaires aux Comptes suivants :

- titulaire : EMMESSE CONSEIL ET AUDIT, 217-219 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS
- suppléant : I.D.A EXPERTISE, 217 – 219 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS



Etant précisé que la mission desdits Commissaires aux Comptes commence à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2016, pour se terminer à la tenue de l'Assemblée Générale réunie en 2022 afin de statuer sur les comptes arrêtés le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

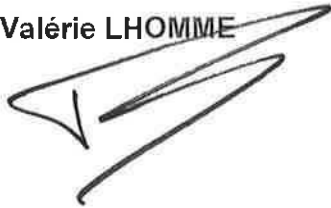
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Madame Valérie LHOMME

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes.

Société NJJ IMMOBILIER

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, curved initial stroke.